

*République Française  
Département de la Lozère*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 27 avril 2023**

---

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 21/04/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 6	
<b>Pour:</b> 6	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Charles DAUBAN
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

---

**Délibération DE\_2023\_032 : Liste des affouagistes 2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de dresser la liste des affouagistes pour l'année 2023 pour les coupes de bois de la section Les Salces – Le Fromental parcelles numérotée 35 et partie de 50 par l'ONF et section le Fromental autre partie de 50.

Les garants sont MM. Roux Yannick, Gély Alexandre et M. Dauban Charles.

Il rappelle qu'en l'absence de commission syndicale, c'est le conseil municipal qui régit le mode de partage et organise la répartition des lots. Il précise que les bénéficiaires de l'affouage sont les personnes qui ont un domicile réel et fixe dans une commune et que la notion de « domicile réel et fixe » est appréciée en fonction de la durée effective de séjour dans la commune, indépendamment du caractère du domicile légal. En fait, ce qui compte, c'est la durée d'occupation du domicile : 6 mois au moins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

**Précise** que le mode de partage retenu pour les sections est le partage par feu, c'est-à-dire par ménage ; ensemble de personnes partageant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section.

**Dresse** ainsi qu'il suit la liste des affouagistes pour l'année 2023 :

<b>NOM - PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>
CLAVEL Gérard	Le Fromental 48100 LES SALCES
PRATLONG Francine	Le Fromental 48100 LES SALCES
SOLIGNAC Yolande	Le Fromental 48100 LES SALCES
CAYZAC Pierre	Le Village 48100 LES SALCES
CHAUVET Bernard	Le Village 48100 LES SALCES
COSTES Grégory	Le Village 48100 LES SALCES
CRUEIZE Didier	Le Village 48100 LES SALCES

<b>CRUEIZE Michel</b>	Le Village 48100 LES SALCES
<b>GLAD Fabrice</b>	Le Village 48100 LES SALCES
<b>SIRE Jean-Pierre</b>	Le Village 48100 LES SALCES

**Autorise** Monsieur le maire à organiser le tirage de la coupe du printemps 2023 avec les affouagistes ci-dessus nommés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 28/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).